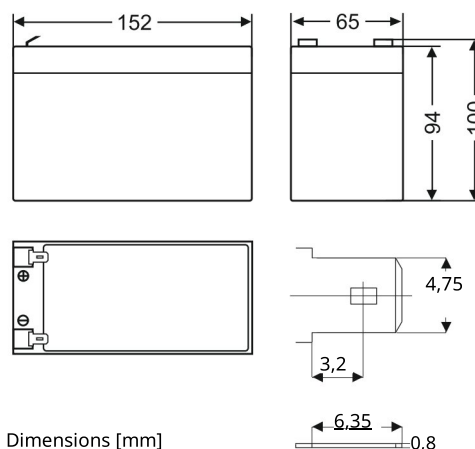


CODE : v.1.0/I
NOM : SCB7-12N v.1.
Batterie SCB 7 Ah/12 V

FR



Dimensions [mm]
Tolerance: +/- 2mm

APPLICATION :

Les batteries SCB sont des batteries au plomb-acide à régulation par soupape (VRLA) sans entretien, dotées de soupapes de sécurité unilatérales autorégulatrices et d'un système interne de recombinaison des gaz.

Ces batteries sont fabriquées selon la technologie AGM (Absorbent Glass Mat) ; l'électrolyte est retenu dans le mat de verre. La technologie utilisée permet d'installer les batteries dans des lieux bénéficiant d'une ventilation naturelle (par gravité) et réduit l'entretien au minimum.

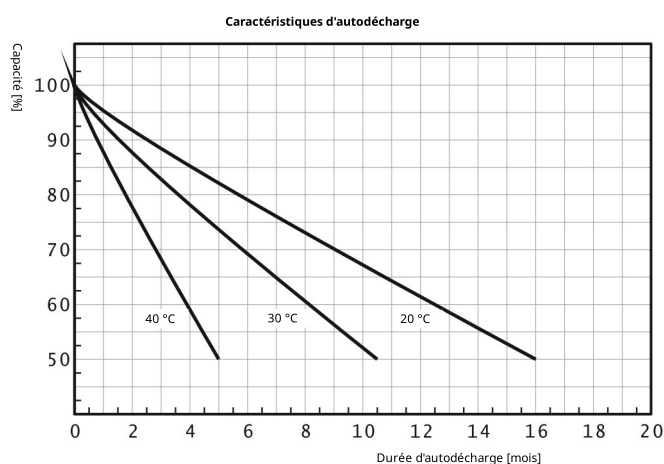
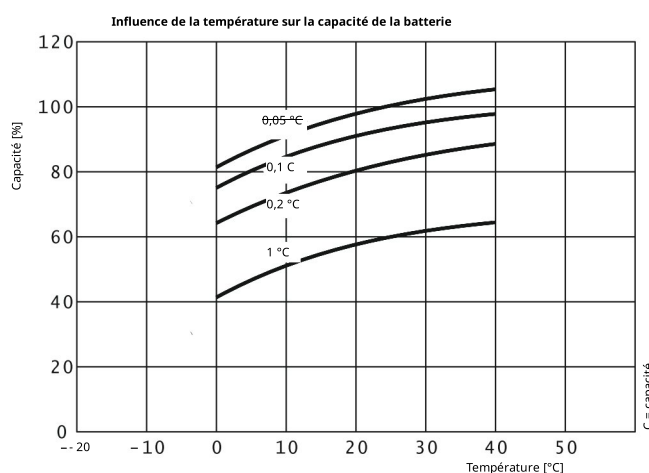
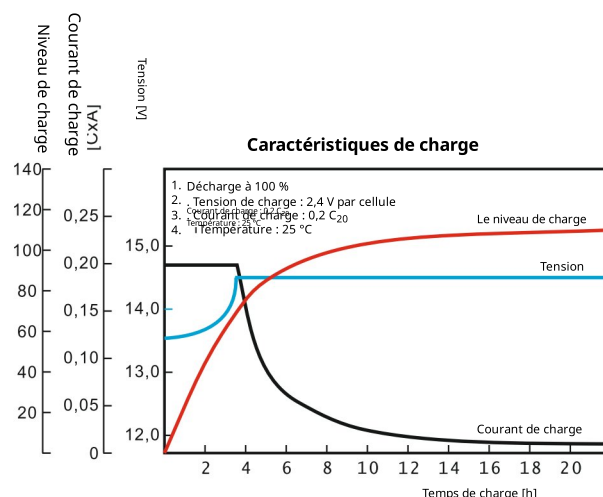
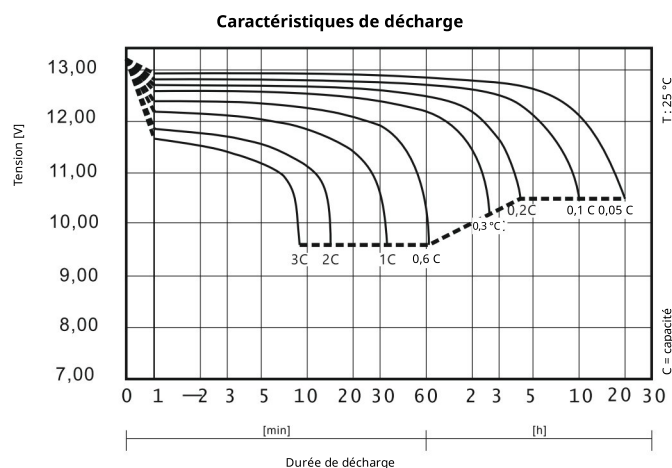
Elles sont destinées aux équipements nécessitant une alimentation de secours en cas de défaillance de la source d'alimentation d'entrée ou du réseau électrique, tels que :

- Systèmes de sécurité (vidéosurveillance, I&HAS, ACC)
- Onduleurs
- Systèmes d'automatisation

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Tension nominale :	12 V
Capacité nominale :	7 Ah / C ₂₀ *
Durée de vie prévue :	3 à 5 ans à 20 °C
Résistance interne :	≈ 35 mΩ
Plage de températures de fonctionnement admissibles : - pendant la charge - pendant la décharge - pendant le stockage	-10 °C – 40 °C -15 °C – 50 °C -20 °C – 40 °C
Tension de charge à 25 °C : Fonctionnement en mode tampon Fonctionnement cyclique	13,5 – 13,8 V (-18 mV/°C) 14,4 – 14,9 V (-30 mV/°C)
Courant de charge : Recommandé Maximum	0,7 A 1,95 A
Bornes :	voir le schéma technique ci-dessus
Courant de décharge maximal (5 s) :	97,5 A (5 s)
Poids net/brut :	2,00 / 2,07 [kg]
Dimensions :	L = 152, H = 100, P = 65 [mm, +/-2]
Garantie :	1 an
Remarques :	batterie sans entretien, fabriquée selon la technologie AGM contient du plomb

* capacité réelle à 20 h de décharge



INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

La batterie peut être expédiée par voie aérienne, maritime ou terrestre. Classée comme marchandise non dangereuse selon : la disposition spéciale A67 de l'IATA/OACI, la disposition spéciale 238 de l'IMDG, l'ADR (route), le RID (rail) et le 49 CFR Ch. 1 § 171-189.



This document has been automatically translated. The translation may contain errors or inaccuracies. In case of doubt, please refer to the original version of document or contact us.